

Bibliothèque numérique

medic @

**Académie de Grenoble. Séance
annuelle de rentrée des facultés et de
l'école préparatoire de médecine et de
pharmacie, le 19 novembre 1867.
Distribution des médailles et des prix
décernés à MM. les étudiants de la
faculté de droit et de l'école
préparatoire de médecine et de
pharmacie**

*Grenoble : imprimerie de A. Baratier, 1867 (circa).
Cote : 90943 t. 10 n° 02*

ACADEMIE DE GRENOBLE.

**SÉANCE ANNUELLE
DE
RENTRÉE DES FACULTÉS**

ET DE
L'ÉCOLE PRÉPARATOIRE DE MÉDECINE ET DE PHARMACIE,

LE 19 NOVEMBRE 1867.

DISTRIBUTION DES MÉDAILLES & DES PRIX

DÉCERNÉS

A MM. LES ÉTUDIANTS

De la Faculté de Droit et de l'Ecole préparatoire de médecine
et de pharmacie.

La rentrée solennelle des Facultés de Droit, des Sciences, des Lettres et de l'Ecole préparatoire de médecine et de pharmacie de Grenoble a eu lieu le mardi 19 novembre 1867, dans la salle des grandes audiences de la Cour impériale, sous la présidence de M. Courtade, Recteur d'Académie.



L'assistance était nombreuse et composée d'un public d'élite. On remarquait dans l'enceinte réservée M. le comte de Monet, général commandant la 22^e division militaire; M. le général Micheler, commandant les subdivisions de l'Isère et des Hautes-Alpes; M. Pastoureaux, préfet de l'Isère; M. de Gabrielli, procureur général près la Cour impériale de Grenoble; M. Vendre, maire de Grenoble; M. Juvin, adjoint au maire de Grenoble; M. Berthier, ingénieur en chef des ponts et chaussées, etc., etc., et un nombre considérable de notabilités judiciaires, administratives, ecclésiastiques et militaires. Beaucoup de Dames s'étaient aussi rendues à la réunion.

MM. les Etudiants et une division des élèves du Lycée assistaient à cette cérémonie.

A une heure précise, M. le Recteur est entré dans la salle, précédé des Massiers des Facultés, et assisté de MM. les Inspecteurs d'Académie, de MM. les Doyens des Facultés, de M. le Directeur de l'Ecole préparatoire de médecine et de pharmacie, et des Fonctionnaires de l'enseignement supérieur, tous revêtus de la robe et des insignes de leur grade. Ensuite venaient MM. les Fonctionnaires et Professeurs du Lycée, également en costume officiel.

M. le Recteur, après avoir déclaré la séance ouverte, donne la parole à M. le Doyen de la Faculté de Droit pour la lecture du compte rendu des travaux de la Faculté pendant l'année scolaire 1866-1867.

M. le Doyen s'exprime en ces termes :

MONSIEUR LE RECTEUR,

MESSIEURS,

Dans un pays comme la France, où les rapports des citoyens entre eux et avec les pouvoirs publics sont réglés par un mélange de traditions anciennes et d'idées nouvellement introduites dans la législation, l'étude approfondie du Droit est un besoin du premier ordre : elle est indispensable pour ceux qui prétendent à participer à l'exercice de la plupart des fonctions publiques et des professions libérales.

Aussi les écoles ouvertes par l'Etat pour répandre cet enseignement sont-elles assiégées par une foule avide de s'instruire. Un mouvement ascensionnel très-vif dans le nombre de ceux qui les fréquentent tend même à se manifester depuis quelques années. La Faculté de Grenoble a eu sa part dans ce mouvement qui a porté, pour l'avant-dernière année, la moyenne de ses élèves pendant les quatre trimestres de l'année à un chiffre supérieur à 200, nombre qu'elle n'avait pas encore atteint. Pendant la dernière année le nombre d'élèves a été un peu moindre, mais la moyenne

des quatre trimestres de l'année s'est cependant maintenue au-dessus de 200, ce qui doit encore être considéré comme un succès.

Pendant l'exercice écoulé, la Faculté a obtenu un autre avantage qu'elle n'estime pas moins haut, c'est un nombre d'examens et de collations de grade supérieur à celui de l'an dernier, quoique le personnel des étudiants fût un peu diminué. Il faut en conclure qu'un nombre moins considérable d'aspirants a renoncé à subir les épreuves, ou, ce qui est la même chose, s'est reconnu incapable de les soutenir. C'est un résultat auquel la Faculté attache un grand prix et qu'elle tient pour la meilleure récompense du zèle qu'elle met à poursuivre ses travaux. Elle s'afflige toujours lorsque les jeunes gens qui lui sont confiés, se laissant trop aller aux distractions qui les environnent et que facilite l'état de liberté qui est leur accordé, trompent les espérances que les familles placent en eux, en échange souvent de notables sacrifices.

Le nombre de ces déviations est toutefois bien réduit, puisque sur 200 élèves, il n'en est que 25 qui ne se sont pas présentés, et 34 qui n'ont pas soutenu l'épreuve avec succès. Encore, ce dernier cas n'indique pas toujours un défaut de travail ou même d'une suffisante préparation. Mais c'est toujours trop et il faut que cette ombre disparaisse du tableau que je suis appelé à présenter chaque année. Que MM. les Etudiants veuillent bien jeter les yeux autour d'eux; ils verront dans tous les postes honorables de la société auxquels ils aspirent, une réunion brillante de jeunes magistrats et administrateurs, de membres du barreau servant avec éclat leur pays; mais qu'ils sachent bien que dans cette couronne ne figurent que ceux qui

déjà sur les bancs de l'Ecole remplissaient avec dévouement et vigueur la tâche à laquelle ils étaient conviés. Combien d'autres sont restés en arrière et n'ont été pour leurs familles qu'un sujet de tristesse et quelquefois de désolation ! Ce rapprochement n'est-il pas suffisant avec le progrès croissant de la raison publique, pour indiquer la marche à suivre et prévenir toutes les défaillances ?

Après avoir rappelé les résultats généraux de l'enseignement donné par la Faculté pendant l'année qui vient de s'écouler, vous me permettrez, Monsieur le Recteur et Messieurs, de vous signaler dans un plus grand détail les succès qu'ont obtenu un certain nombre de nos Elèves et aussi les travaux qui ont signalé le zèle de MM. les Professeurs ; les encouragements que les uns et les autres reçoivent de votre approbation dans cette séance solennelle, sont une juste récompense de leurs efforts.

Je citerai d'abord ceux de MM. les Etudiants qui, dans chacune des trois années d'études, ont subi les épreuves imposées avec unanimité de boules blanches, c'est-à-dire sans avoir encouru sur un seul point une note médiocre de la part de la Faculté,

Ce sont : en quatrième année, MM. Fernex, Héraud et Fabry ; les deux premiers ont obtenu de plus les éloges de la Faculté.

En troisième année, MM. Nicolet, Berthon, Masse, Eymard, Deschanel, tous reçus avec éloge, à l'exception de M. Eymard.

En deuxième année, MM. Forestier et Vellot.

En première année, MM. Gerin, Gratuze, Martin, Reboul et Delachenal.

Un certain nombre d'autres ont fort approché du

succès et n'ont subi qu'une seule boule rouge; leurs épreuves doivent sans doute être considérées comme bonnes, quoiqu'ils ne soient pas nommés ici.

Je ne dois pas parler non plus dans ce Rapport du concours ouvert à la fin de l'année entre les docteurs et les aspirants au doctorat, et entre les aspirants à la licence et au baccalauréat. Ces concours doivent être l'objet d'un compte rendu spécial qui vous sera présenté dans cette séance même, et qui mettra en lumière les succès obtenus. Bien qu'inférieurs, à certains égards, à ceux de l'an dernier, ils n'en constituent pas moins pour ceux qui vont être couronnés, des titres fort légitimes à votre estime.

Mais outre ces concours, il y a encore d'autres voies ouvertes aux jeunes gens qui veulent se faire connaître et se produire avec distinction, et je dois suivre avec le plus grand intérêt ceux qui s'y sont présentés et qui s'y sont acquis une place d'honneur.

Je dois d'abord une mention très-honorale à ceux de nos jeunes docteurs qui sont allés au mois d'août dernier se présenter au concours pour l'agrégation ouvert maintenant à Paris toutes les années pour les docteurs de toutes les Facultés de l'Empire, devant un jury composé de magistrats appartenant à la première cour de l'Empire et de professeurs éminents. Ce concours est devenu une arène où peuvent seuls figurer et combattre ceux qui se sont livrés pendant le temps de leur cours de Droit à des études capables de leur ouvrir dans toute sa profondeur la science juridique, et de leur permettre d'apprécier nos institutions actuelles et celles des peuples qui nous ont précédés et légué leurs traditions; jusqu'à présent nos jeunes docteurs ne s'étaient présentés qu'exception-

nellement à cette forte lutte qu'ils considéraient comme destinée à ouvrir une carrière spéciale qui souvent n'entrant pas dans leurs vues. Ils comprennent mieux aujourd'hui qu'en dehors la carrière de l'enseignement dont l'importance va toujours grandissant, elle est encore la meilleure préparation pour toutes les carrières juridiques, en permettant de produire sur un grand théâtre et devant les juges les plus compétents les connaissances acquises et de prouver qu'on possède le don précieux de les communiquer. Sur trois de nos docteurs de l'an passé qui ont affronté ces débats, deux il est vrai ont été écartés, l'un par défaut de forme dans l'accomplissement des conditions préalables, l'autre n'a pu traverser les premières épreuves; mais le troisième, M. Alcée Morin, auteur l'an dernier d'une remarquable thèse de doctorat sur la matière du Compte courant, et lauréat avec la seconde médaille d'or dans le concours ouvert l'année précédente sur la question du régime des eaux comparé dans les législations de France et d'Italie, M. Morin, disons-nous, a été classé d'abord aux premières épreuves parmi les 16 admissibles sur 38 concurrents, et s'il n'a pas triomphé dans la lutte finale, il a approché de très-près du succès, et a été placé après les candidats nommés, dans un rang qui ne laisse plus de doute sur ses aptitudes et qui le recommande hautement pour la carrière qu'il lui plaira de choisir.

Ceci, Messieurs les docteurs, est un appel que vous entendrez, je l'espère, pour le concours prochain auquel je vous convie et qui s'ouvrira à Paris le 1^{er} avril 1868. Quand on adopte une carrière et que la voie du succès est bien tracée, il n'y a point de difficultés qui puisse arrêter; c'est comme un assaut où vous avez à

soutenir votre réputation et à gagner de grands avantages , et dans une jeunesse française , vous le savez, en pareille occasion , les hommes de bonne volonté ne manquent jamais. Les professeurs de la Faculté qui sont tous, sans exception, lauréats du concours, ne vous ménageront ni leurs conseils, ni l'appui de leur expérience et de leur science.

Outre le concours d'agrégation , les règlements universitaires en ont ouvert un autre, mais qui est réservé aux seuls docteurs qui, dans un des concours ouverts tous les ans devant chacune des Facultés de l'Empire, ont obtenu la première médaille d'or. Un corps savant d'une haute distinction , l'Académie de législation qui siège à Toulouse, a reçu la mission de réunir chaque année tous les mémoires couronnés devant les diverses Facultés et de rechercher, parmi ces mémoires déjà jugés des œuvres dignes de récompense, quel est celui qui a la plus haute valeur. On doit ainsi reconnaître le lauréat qui dans tout l'Empire a montré la capacité la plus élevée et qu'il faut signaler comme ayant eu le plus grand succès.

Notre candidat cette année était M. Naz , de Chambéry , que nous avions couronné l'avant-dernière année pour son mémoire sur la législation comparée de France et d'Italie, au sujet du régime des eaux. M. Naz n'a pas obtenu la première place , mais il a eu la seconde , et le Rapporteur de l'Académie de législation a mis une telle insistance dans l'éloge qu'il a fait des qualités solides de son mémoire , qu'on peut considérer que le rang qu'il lui a donné, le cède de très-peu au premier. Ce n'est pas assez d'une mention honorable pour un tel travail, a dit M. le Rapporteur, il faut au moins un accessit , et la seule tache qu'il ait relevée et

qui a fait un peu déchoir M. Naz, ce sont quelques phrases où le style n'a pas été trouvé assez châtié. Si l'Académie de législation avait su que M. Naz, savoisien, écrivait son mémoire trois années à peine après l'annexion de son pays à la France, elle aurait eu plus d'indulgence pour cette observation. La Savoie qui est la patrie de saint François de Sales et de Vaugelas, a connu et pratiqué depuis des siècles la langue française dans toute sa pureté; mais au contact des étrangers, elle avait fini par se créer des habitudes de langage auxquelles les oreilles françaises ne sont pas accoutumées et qui ont pu paraître choquantes. Elles s'adouciront bientôt par nos rapports habituels avec ce peuple qui en revanche de nos formes gracieuses nous apporte chaque jour le modèle de toutes les qualités fortes et solides.

Après les grands succès de MM. Morin et Naz, je dois citer encore la réception qui a eu lieu cette année de quatre nouveaux docteurs après des thèses qui toutes peuvent être considérées comme des ouvrages importants, comptant de 3 à 500 pages d'impression sur la matière traitée.

Au premier rang de ces thèses, je citerai celle de M. Fernex de Montgex, aussi savoisien, sur une matière importante de Droit criminel, la *Complicité*, et qui a valu à son auteur l'admission au grade de docteur, avec cinq boules blanches et avec les éloges de la Faculté.

Dans cette thèse, qui est un beau volume de 300 pages, M. Fernex a exposé d'abord des recherches savantes sur la manière dont les Romains ont entendu la complicité avec leurs formes de Droit criminel si variées suivant les époques et la diversité successive de leurs tribunaux criminels; il a ensuite montré com-

ment cette théorie avait été considérée pendant la durée du moyen âge et ce qu'elle était devenue sous notre législation actuelle. Les nuances très-délicates qui séparent d'une part le complice de celui qui n'a fait qu'adhérer à l'action criminelle, et d'une autre part, le complice du coauteur ont été l'objet de dissertations très-approfondies, et la conséquence de tout ce travail et ce qui en a été le point capital, a été que, contrairement à l'idée qui a prévalu dans nos Codes, il serait juste de ne pas appliquer des peines absolument égales à celui qu'on ne pourrait convaincre que de complicité, et à celui qui serait auteur ou coauteur du crime.

M. Paul Clément a présenté dans sa thèse de doctorat une étude considérable sur le droit des auteurs et la propriété littéraire. Résistant à l'idée de voir dans le droit des auteurs une propriété véritable, il a combattu le système de ceux qui veulent doter les auteurs et leurs descendants d'un droit perpétuel. La loi récente du 14 juillet 1866, en n'accordant aux auteurs que des droits viagers, en limitant ensuite à une durée fixe le droit des héritiers en tête desquels la veuve occupe la première place, a fait prévaloir cette théorie dont M. Clément a scruté, en remontant aux principes qui sont la base du droit de propriété, les vrais fondements. Il avait poussé les recherches jusque dans la législation romaine; mais comme dans cette législation, le prétendu droit de propriété des auteurs était resté complètement inaperçu et qu'il y avait eu seulement quelques mesures prises pour permettre aux écrivains de toucher le prix de leur travail, sa dissertation à cet égard n'a pas paru, par la faute de la matière, il est vrai, remplir toutes les exigences d'une

thèse de doctorat et a amené dans le scrutin un mélange de boules.

MM. Durand (Saint-Alban) et Ferrand, jeunes avocats des barreaux de Lyon et de Grenoble, n'ont eu également que des succès partiels; le premier avait traité de l'hypothèque légale de la femme mariée. C'est un sujet bien vaste puisqu'il touche à l'une des plus grandes questions que la philosophie et le droit puissent examiner, la condition qui doit être faite à la femme soit dans la famille, soit hors la famille.

Mais M. Durand (Saint-Alban) n'a jeté qu'un regard distrait ou peu profond sur la partie philosophique de son sujet, où il aurait pu consulter cependant avec fruit le livre qu'a publié l'an dernier un professeur qui a appartenu quelque temps à la Faculté de Grenoble, M. Gide, et qui a obtenu le prix décerné par l'Académie des Sciences morales et politiques; il a mieux aimé se borner à suivre dans les plus petits détails la marche et les tendances actuelles de la jurisprudence; c'est là sûrement une œuvre utile, mais qui au point de vue théorique aurait besoin d'être complétée.

M. Ferrand avait choisi un sujet qui se renfermait bien plus positivement encore dans des notions pratiques; c'est celui de droit de passage en cas d'enclave, institution où le droit est venu prêter main-forte à l'agriculture et dont M. Ferrand a fait l'histoire d'une manière très-soignée en remontant jusqu'à son origine sous les Romains et en le suivant dans ses variations au milieu des institutions du moyen âge.

Tel est, Messieurs, le bilan des œuvres les plus importantes que la Faculté ait vu s'accomplir dans l'année écoulée. Nous les citons pour glorifier leurs auteurs et

pour vous donner l'idée de la nature des travaux que nous proposons à l'émulation de nos docteurs. Le gouvernement, par les nominations qu'il fait chaque année dans les emplois publics, ne manque pas d'ailleurs de ratifier nos suffrages, et c'est ainsi qu'un de nos docteurs de l'an passé qui s'était fait remarquer par une thèse sur la matière des sociétés coopératives, M. Félix du Boys, vient encore d'obtenir son entrée dans la carrière honorable du Ministère public. Beaucoup d'œuvres nouvelles sont encore à l'étude, et viendront je l'espère enrichir nos rapports prochains, et dans cette séance publique, c'est un appel que j'adresse à tous les jeunes gens inscrits à nos cours.

Les membres de la Faculté qui sont à la tête de ces travaux y consacrent, je puis en rendre témoignage, un dévouement complet. Il n'en est presque aucun qui, en dehors des exigences légales de son enseignement, n'ait consacré un certain nombre de séances à en étendre ou approfondir l'objet.

M. le professeur de Droit commercial, qui doit être le plus attentif à suivre les progrès incessants de la législation sur la matière de son enseignement, est parvenu à donner une explication et un commentaire complet de la loi des sociétés qui changent si fondamentalement les rapports commerciaux et même civils des citoyens, malgré l'époque de l'année très-tardive où cette loi a été promulguée en 1867.

M. Perier a ajouté un cours de Pandectes à son cours ordinaire de Droit romain.

M. le professeur de Droit public et administratif a continué de supporter la grande tâche qu'il s'était imposée depuis deux ans, de faire un cours d'économie politique. Il en a été récompensé par l'empresse-

ment qu'un nombreux public a mis à suivre ses leçons, indépendamment des Elèves de la Faculté.

M. Couraud n'a pas craint d'ajouter encore à son entreprise, pour faire pénétrer plus avant dans toutes les parties de la population les principes utiles qu'il professe dans l'intérêt de la science économique, en faisant une fois par semaine, dans la soirée, un cours élémentaire où les principes élevés de l'économie politique sont présentés sous une forme plus accessible.

M. Trouiller, professeur de Procédure civile et chargé depuis deux ans du cours de Droit criminel, pour lequel la Faculté avait auparavant un enseignement distinct, a donné à ce cours des développements considérables qui seront d'une grande utilité pratique ; c'est sur son initiative que la Faculté a proposé et que M. le Ministre de l'instruction publique a adopté, pour le concours entre les docteurs et les aspirants au doctorat de l'an prochain, une dissertation sur la récidive qui permettra de scruter une théorie importante de la science du criminaliste.

M. Caillemer, indépendamment d'un cours destiné aux aspirants au doctorat sur une matière de Droit français, a continué à publier des travaux sur le Droit grec dont ses connaissances très-complètes de la langue hellénique lui permettent de rechercher tous les éléments dans les auteurs originaux. Son succès a été grand, même auprès des hommes les plus versés dans la science, s'il faut en juger par la récompense flatteuse qui lui a été réservée ; quoique l'un des plus jeunes ou peut-être le plus jeune des professeurs de l'Empire, M. Caillemer a été appelé à prendre place dans le grand jury qui a siégé cette année pour juger le concours d'agrégation, et il a ainsi figuré à côté des plus

hauts magistrats et des professeurs les plus réputés, en représentant la Faculté à laquelle il appartient.

Nos deux professeurs agrégés, MM. Boissonade et Boistel, se sont fait également remarquer par d'importants travaux.

Indépendamment des conférences facultatives qu'ils ont dirigées à tour de rôle et qui malheureusement continuent à n'être pas assez fréquentées, M. Boistel a fait un cours particulier sur la philosophie du Droit et il a fréquemment remplacé les Professeurs absents ou empêchés. Proclamé l'an dernier le premier de tous ses concurrents agrégé au concours d'agrégation, il réussit maintenant à montrer qu'on n'avait pas trop présumé de sa capacité et de ses forces.

M. Boissonade, qui a déployé toute l'année la plus grande activité, s'est également signalé par un succès hors ligne. Il a réussi à traiter une des questions les plus vastes, posée comme sujet de concours par l'Académie des Sciences morales et politiques, celle consistant à rechercher les fondements du droit légitime et de réserve héréditaire, d'une manière assez supérieure pour que cette illustre Compagnie lui décernât le prix du concours qu'elle avait ouvert, qu'il a cependant partagé avec un professeur de l'Académie de Genève.

La Faculté tout entière qui avait été témoin de l'immensité du travail de recherches auquel M. Boissonade s'était livré et des veilles nombreuses qu'il y avait employées, a pris une vive part à ce grand triomphe. L'œuvre de M. Boissonade n'a encore été imprimée que par fragments dans diverses revues parisiennes, mais ce qu'on en connaît suffit à justifier des mérites élevés que l'Académie a eu la noble mission de récompenser.

A la suite de son succès, M. Boissonade, qui pouvait

d'ailleurs réclamer avec justice la récompense de longs et honorables travaux, a été nommé agrégé à la Faculté de droit de Paris, et si cet avancement nous prive désormais de sa coopération et nous laisse sous ce rapport de sérieux regrets, elle ne nous ôte pas la pensée de remercier M. le Ministre pour avoir accordé à notre excellent collègue une juste rémunération.

Suivez, Messieurs les Etudiants, la voie que vous ouvrent ainsi vos Professeurs, et pressez-vous autour d'eux si vous voulez travailler à votre tour à développer et à hâter la maturité de vos facultés. Plus tard, c'est vrai, vous pourrez apprendre ailleurs les qualités qui font les grands magistrats, les grands administrateurs, quand vous serez auprès des hommes éminents qui les possèdent à un haut degré, mais d'abord acquérez avec nous des connaissances positives et devenez capables d'une sérieuse méditation, c'est par là qu'il faut commencer.

Je termine, Messieurs, en mentionnant les soins que nous ne cessons d'apporter à la partie matérielle de notre établissement. Nos collections de livres continuent de s'accroître par les secours que nous recevons de l'administration publique, et forment déjà un ensemble fort respectable. Nous avons reçu de M. Gueymard notre collègue, la donation de plusieurs ouvrages de Droit ancien qui les complètent utilement.

M. le Maire de Grenoble veille avec soin aux améliorations de détail dont nos bâtiments sont susceptibles, et nous ne nous adressons jamais en vain à sa bonne volonté qui est pour nous toujours persistante. Nous considérons toujours la situation actuelle de ces bâtiments comme un provisoire, et nous fondons sur

les promesses de M. le Maire, l'espoir d'un avenir beaucoup plus digne et qu'il ne dépendra pas de lui de nous faire obtenir.

M. CHARVET, remplissant les fonctions de Doyen de la Faculté des sciences, s'est ensuite exprimé en ces termes :

MONSIEUR LE RECTEUR,

MESSIEURS,

Appelé par la bienveillance du chef de l'Académie de Grenoble à représenter le Doyen de la Faculté des sciences, je commence cet exposé par des remerciements à M. le Recteur, pour la délégation honorable qu'il a bien voulu me confier, et à mes collègues pour leur concours amical et spontané. En prenant leur part des détails administratifs, ils rendent légères pour moi des fonctions que le sentiment de mon inexpérience ne me faisait accepter qu'avec les plus légitimes appréhensions.

Ce n'est pas non plus sans quelque inquiétude que je viens aujourd'hui pour la première fois prendre une part active dans ces réunions solennelles de l'Académie, et vous exposer l'ensemble des travaux de la Faculté des sciences pendant l'année classique qui vient de finir, travaux qui se composent de l'enseignement spécial attribué à chaque chaire, d'exams pour les grades universitaires, et de recherches, d'études

ou de publications personnelles de la part de chacun des professeurs.

Vous savez, Messieurs, que l'enseignement est réglé chaque année, pour chaque cours, par un programme présenté d'avance par la Faculté et approuvé par le Ministre de l'instruction publique. Chacun de nous a eu à remplir dans son enseignement le cadre tracé et s'est acquitté cette année, comme toujours, de ces importantes fonctions avec zèle, et je puis dire avec un véritable dévouement.

Plus scientifiques que pratiques, ces cours sont nécessaires aux Etudiants de diverses catégories et aux jeunes gens qui, voulant dépasser les études élémentaires du baccalauréat, se préparent à la licence ou au grade de docteur, soit dans les sciences mathématiques ou physiques, soit dans les sciences naturelles.

Ces cours sont intéressants aussi pour les personnes du monde qui viennent s'y instruire des lois de la physique et de la chimie, ou admirer dans les œuvres de la création, l'harmonie de l'ensemble et la perfection des détails. Attrayantes par elles-mêmes, ces diverses sciences sont rendues faciles à comprendre dans nos leçons, par des expériences faites en public ou par des démonstrations qui parlent aux yeux, soit au moyen des richesses conservées dans nos collections d'histoire naturelle, soit par des pièces spécialement préparées pour le sujet même de la leçon.

Outre l'enseignement officiel et obligatoire, la Faculté a pris en charge un autre enseignement, devenu obligatoire aussi pour elle, en raison de l'empressement avec lequel il a été accueilli par la population de notre ville; je veux parler des cours du soir,

dénomination d'origine populaire , devenue telle-
ment générale que nous avons dû l'adopter et qui a
d'ailleurs , comme toute expression populaire , une
signification caractéristique.

Constatons ici que c'est la Faculté des sciences de Grenoble qui a eu l'initiative de cette création , il y a douze ans à présent , bien avant qu'il fût question d'établir des cours analogues dans les plus grands centres scientifiques. C'est à Grenoble qu'en 1854 des leçons de ce genre furent professées pour la première fois , et dès la première année elles étaient suivies assidûment et leur succès était assuré. Succès qui honore à la fois ceux qui y coopèrent et ceux qui savent en profiter , puisqu'il a pour résultat l'expansion des connaissances scientifiques et littéraires ; car , hâtons-nous de le dire , une bonne part du succès revient à la Faculté des lettres qui , bientôt après , unissait ses efforts à ceux de la Faculté des sciences ; deux sœurs émules mais non rivales , qui représentent dans la vie intellectuelle , l'une l'industrie qui invente et qui produit , l'autre les arts qui ornent et embellissent les œuvres de l'industrie.

En ce qui concerne plus particulièrement l'enseignement scientifique dans les cours du soir , remarquons qu'essentiellement élémentaires et pratiques , ils répandent dans notre population laborieuse , des connaissances utiles et souvent applicables à l'hygiène de l'homme et des animaux domestiques , à l'agriculture , aux travaux de l'atelier et aux industries locales.

Ici , plus de programme ; le professeur , libre dans le choix de son sujet , développe comme il l'entend

une partie qui, chaque année, forme, pour le nombre de séances dont il dispose, un ensemble complet.

Outre les fonctions de l'enseignement, chacun de nous a apporté son contingent de travaux particuliers sur quelque sujet scientifique. M. Valson a continué cette année ses intéressantes recherches sur divers points de l'histoire des sciences, et a publié dans la revue intitulée *le Contemporain* des études sur Newton et des études sur Leibnitz. Il a en outre présenté à la Société de statistique de l'Isère un travail dans lequel il expose le résumé des découvertes de l'un de nos éminents mathématiciens français, d'Augustin Cauchy, sur la théorie mathématique de la lumière.

M. Seguin a confirmé par de nouvelles et délicates expériences les résultats de ses recherches antérieures sur la propagation de la décharge électrique dans les gaz raréfiés. Il a fait aussi des expériences sur l'obstacle opposé à l'écoulement d'un gaz par une nappe liquide qui coule elle-même suivant un plan tangent à l'orifice par où le gaz peut sortir.

M. Lory a présenté à la réunion des sociétés savantes la carte géologique complète du département de la Savoie, qu'il a exécutée en collaboration avec MM. Pillet et Vallet, de Chambéry, à l'échelle de $\frac{1}{60,000}$, sur le tracé topographique de l'état-major italien. C'est dans la région des Alpes françaises la première carte géographique faite à une aussi grande échelle.

Depuis longtemps, M. Lory poursuit un travail semblable pour nos départements du Dauphiné, à mesure que paraissent de nouvelles feuilles de la carte de l'état-major français, et cette année encore de nouvelles et importantes explorations dans les hautes

chaines alpines, depuis l'Oisans jusqu'au Mont-Blanc, lui ont fourni les éléments de plusieurs mémoires nouveaux et de faits importants, pour un travail sur l'ensemble des Alpes françaises.

Le professeur de zoologie a présenté au congrès international d'anthropologie et d'archéologie préhistorique, tenu à Paris en août 1867, sous la présidence du savant M. Ed. Lartet, un mémoire sur des ossements humains trouvés en 1841 dans une grotte de la Buisse, et qui font partie de notre collection de la Faculté des sciences. Il résulte de l'étude de ces os et des circonstances qui ont accompagné leur découverte, qu'ils remontent à l'époque dite *âge de la pierre*; que les crânes appartiennent à des formes de deux types distincts, les *Brachycéphales* et les *Dolichocéphales*; que la plupart de ces crânes, dans les deux types, comparés à ceux des temps actuels, en diffèrent par une épaisseur notablement plus considérable, et qu'avec des tailles peut-être inférieures en moyenne à celle des temps historiques, chez ces hommes, qu'ils soient nos aïeux et qu'ils aient été seulement nos prédécesseurs, les os des membres présentent des empreintes musculaires qui indiqueraient une force proportionnellement plus considérable que chez les individus les plus robustes de notre époque.

Ces observations se rattachent directement à des découvertes analogues faites dans d'autres localités, et à une science toute nouvelle, *l'histoire de l'homme avant les temps historiques*, histoire pleine d'intérêt, à laquelle travaillent avec ardeur des savants de tous les pays et en tête desquels la France compte avec orgueil MM. Ed. Lartet, Boucher de Perthes,

Broca, P. Gervais, V. Chatel et notre savant et honorable compatriote M. Gabriel de Mortillet.

Mentionnons aussi parmi les travailleurs de la Faculté de Grenoble notre respectable doyen honoraire M. Gueymard, dont le savoir et l'obligéance désintéressée sont toujours à la disposition de tous, et qui ne cesse d'aider par ses analyses chimiques, et souvent par ses conseils, les établissements industriels et les exploitations agricoles dans nos contrées.

Nous arrivons à la question des grades universitaires. Pas de candidat au doctorat ès sciences, dans l'année qui finit.

Deux candidats à la licence ès sciences mathématiques se sont présentés devant la Faculté; tous deux ont été admis.

Nous avons eu 80 candidats pour le grade de bachelier : sur ce total, 66 se présentaient pour le baccalauréat complet, 23 d'entre eux ont échoué aux épreuves de compositions. Parmi les 43 qui avaient réussi aux épreuves écrites, 14 ont été ajournés après l'examen oral; c'est donc 29 qui ont subi avec succès toutes les épreuves exigées : c'est à une minime fraction près 44 centièmes pour le baccalauréat complet.

Pour le grade restreint, les résultats ont été un peu moins satisfaisants, 14 candidats se présentaient; sur ce nombre 10 ont réussi aux compositions, mais 6 seulement sont arrivés à une réussite complète, ce qui donne la proportion de 43 centièmes à peu près.

En somme, sur 80 candidats, 35 ont été reçus, un seul, avec la mention *bien*, c'est M. Martinais, les autres avec les mentions *assez bien* ou *passable*; on voit que les résultats sont fort modestes.

Je ne terminerai pas cet exposé de l'année classique 1866-1867 sans rappeler la perte douloureuse qu'a faite la Faculté dans la personne de son doyen, le docteur Leroy, enlevé subitement à l'affection de sa famille, de ses collègues et de tous ceux qui l'ont connu, au moment où il venait d'arriver aux jours d'un honorable repos conquis par quarante-deux ans de professorat.

Je n'essayerai pas de rappeler ici les éminentes qualités du collègue que nous regrettons; je ne pourrais qu'amoindrir en les reproduisant sous une forme moins digne, les belles et consolantes pensées si bien exprimées par le Doyen de la Faculté des lettres, lorsqu'au jour du deuil, entouré d'une foule émue et sur le bord d'une tombe ouverte, il nous entretenait du caractère bienveillant et des qualités aimables de celui qu'il avait intimement connu et dont la vie si bien remplie laisse parmi nous les plus affectueux et les meilleurs souvenirs.

M. Maignien, doyen de la Faculté des lettres, s'est levé à son tour, afin de rappeler les travaux accomplis par la Faculté des lettres, et indiquer ceux qu'elle tient en réserve pour l'année qui commence :

MONSIEUR LE RECTEUR,

MESSIEURS,

Tous les ans, à cette époque, je viens vous rendre compte des travaux de la Faculté pendant l'exercice

qui vient de s'écouler, et ce n'est pas sans une certaine satisfaction que je jette en arrière un dernier regard sur l'année qui, en fuyant, nous laisse un souvenir où notre esprit aime à se reposer. Comme une longue route parcourue ne se présente plus que dans une perspective agréable, de même une année d'études et d'enseignement, terminée et couronnée par des vacances que d'autres trouvent longues et qui nous semblent toutes naturelles, se présente aussi dans une perspective qui n'est pas sans intérêt, peut-être parce que nous voyons d'un seul coup d'œil le résultat tout entier. Quoi qu'il en soit, c'est à vous d'apprécier ces résultats que nous avons tâché de rendre solides et fructueux ; à nous de faire plus et mieux si nous avons faibli sans nous en apercevoir, si nous avons regardé, comme il arrive, d'un œil complaisant et prévenu, tout le travail accompli.

Ce que nous avons fait et ce que nous ferons, voilà en deux mots mon sujet ; c'est là, semble-t-il se répéter ; mais soyez persuadés qu'en ne vous parlant de l'année qu'après en avoir pesé les vrais résultats, sans nous inquiéter de ce qui précède, si ce n'est pour comparer, nous ferions un effort de mémoire impossible ou bien difficile en reproduisant les mêmes idées ou les mêmes détails.

Voyons donc quels ont été nos examens et nos cours ; ce que nous avons fait, comme investis du droit de juger officiellement le degré d'instruction des candidats, et dans nos chaires, de présenter à tous sans contradiction, du moins séance tenante, le fruit de nos études et de nos recherches, et, s'il y a lieu, de nos analyses nouvelles, pourvu qu'elles soient justes.

Nos examens, Messieurs, c'est le niveau de l'in-

struction secondaire, de celle dont l'objet est général et qui n'a de limites que dans la faiblesse naturelle de la première jeunesse, qui doit être ménagée. On ne va pas aussi loin qu'on ira ou qu'on pourra aller plus tard, mais rien n'est absolument exclu. Langues anciennes et modernes, notions de ces diverses littératures, poésie, éloquence, philosophie, sciences, tout est abordé, tout est ou peut être sérieusement étudié, quoique renfermé dans de modestes limites. On n'a, plus tard, qu'à continuer. Les discours des deux Facultés reculent les limites, sans transporter sur un champ tout différent les esprits imbus de ces premières notions, qu'il ne faut pas croire légères et superficielles parce qu'elles sont générales et simples, rendues faciles par la méthode, mises à la portée de la jeunesse.

Nous avons eu cette année, en comprenant novembre 1866, qui complète l'année classique, 196 candidats. 119 ont été admis aux épreuves orales, et 91 admis au grade, avec 6 mentions *bien* : MM. Thibaudier, Rabatet, qui a obtenu le 1^{er} prix de dissertation philosophique au concours général des Lycées et Collèges des départements, Testoud, Brunel de Bonneville, Brillat et Girard du Demaine ; 26 *assez bien*, et le reste, *passable*. La proportion n'est pas mauvaise ; c'est à peu près la moitié d'admis, et 32 mentions au-dessus de la note indispensable. Je trouve cependant que ce n'est pas assez. Un candidat qui s'est préparé sincèrement a plus de facilité et de certitude avec trois compositions qu'avec une seule. C'est un moyen de se relever, et l'on a plus de courage en faisant la première, si l'on pense qu'on en a encore deux où l'on pourra montrer tout son savoir. Cette disposition est

fâcheuse sans doute pour quelques-uns, qui pouvaient espérer peut-être un heureux hasard pour une seule épreuve, mais qui n'oseraient raisonnablement en attendre trois de suite ; or, il est facile de voir que s'ils en sont à craindre cette triple épreuve comme trop difficile, c'est bien de leur faute, il faut en convenir. Nous avions eu l'année dernière 205 candidats, dont 123 admis aux épreuves orales, et 102 admis au grade. La différence, comme on le voit, est minime : 9 candidats et 11 bacheliers de moins cette année ; cependant, si nous remontons à l'année précédente, nous trouverions une plus grande différence : 54 candidats de plus il y a deux ans.

Quant à la licence, épreuve plus difficile et qui paraît réservée à ceux qui aiment l'enseignement, nous avons ordinairement peu de candidats. Cet examen effraie toujours plus ou moins, surtout par la partie exclusivement scolaire ; je veux dire non pas l'explication des textes et les détails littéraires qui sont le fonds commun des études complètes, mais le thème grec et les vers latins ; et cependant, à bien prendre, pour des candidats-professeurs, je dirais presque pour de bons élèves, est-ce une difficulté bien sérieuse ? et les dissertations en français et en latin ne sont-elles pas souvent, par la méthode et par le fond, plus loin du but que ces compositions qui ont quelque chose de positif et dont on est en quelque sorte sûr d'avance. Car enfin, si l'on sait le grec, ne peut-on pas toujours en écrire une simple page sans laisser quelques fautes s'y glisser ; et si l'on sait faire des vers latins, ne peut-on pas toujours, même sur un sujet qui plairait moins, écrire une trentaine de vers qui soient acceptables ? Quoi qu'il en soit, nous avons eu, cette année, 10 can-

didats, dont 6 seulement ont pu être admis aux épreuves orales, où un seul a échoué. Ainsi, 5 candidats ont obtenu ce grade. Déjà, il y a deux ans, nous avons reçu licenciés, après cette épreuve, un docteur et un licencié en droit : MM. Hurard et Couret. Cette fois-ci, l'un de nos 5 licenciés est un étudiant de la Faculté de droit, M. Bret; exemple rare et qui ne sera pas suivi; mais nous n'en demanderions pas tant, à beaucoup près.

Jetons maintenant un coup d'œil rapide sur nos cours.

Le professeur de philosophie, M. Patru, avait à traiter de la théodicée et de la morale. Après avoir exposé ce qu'on appelle ordinairement les diverses preuves de l'existence de Dieu, il a fait remarquer que cette existence est moins une déduction de vérités précédemment connues qu'une vérité première antérieure à toute démonstration, et qui devrait être inaccessible à tous les doutes. Admettre les premiers principes de raisonnement, c'est admettre Dieu, et ceux qui nient le Dieu personnel ont nié précédemment les principes de tout jugement, comme Hégel et ses adeptes qui contestent même le principe de contradiction, et veulent que les contradictoires aient leur origine dans l'identité. — En morale, le professeur s'est trouvé en face des partisans de la morale indépendante. Il est en effet aujourd'hui des esprits qui prétendent établir une morale universelle sans aucune doctrine de métaphysique, même sans l'existence de Dieu. Le professeur a réfuté un tel essai de morale, au double point de vue de sa valeur scientifique et de ses effets dans la pratique. D'un côté, Dieu ôté, il ne reste aucun fondement à la morale ; l'obligation n'est plus qu'un phé-

nomène de conscience sans consistance et sans durée, qui n'entraîne pas d'autre conséquence que l'attrait du beau auquel chacun peut céder ou résister comme il lui plaît; elle n'existe plus. De l'autre côté, il a montré, par l'analyse de plusieurs ouvrages de ce siècle, que le scepticisme sur l'âme et sur Dieu produit dans les caractères les effets les plus funestes. Il faut donc opposer à ces ennemis de la philosophie une bonne métaphysique, déjà si avancée par les travaux d'un Platon, d'un saint Augustin, d'un saint Thomas, d'un Leibnitz. Ce dernier, en se fondant sur la nature de Dieu, de l'être parfait, souverainement bon, sage, puissant, a affirmé *a priori* que l'œuvre de Dieu, considérée dans son ensemble, est aussi bonne et aussi belle que nous pouvons le désirer, et plus que nous ne pouvons le concevoir. C'est ainsi que, par le plus bel acte de foi en Dieu, Leibnitz établissait son célèbre optimisme, encore incompris de plusieurs philosophes. Cette année, en étudiant l'histoire des progrès de la philosophie, le professeur, qui n'avait pu qu'effleurer ce vaste sujet, se réservera du temps pour exposer les découvertes qui peuvent résulter pour la métaphysique et la morale religieuse, des travaux de nos hardis contemporains. — M. Patru a lu, aux réunions de la Sorbonne, un Mémoire sur le *Traité de l'art d'écrire* de Condillac, faisant suite à une autre étude sur les ouvrages philosophiques du même écrivain.

Le professeur d'histoire, M. Macé, après avoir, dans une première leçon, caractérisé la Révolution française, ses causes, ses tendances, ses résultats, a fait connaître, à l'aide de la correspondance authentique de Marie-Antoinette, le caractère et l'éducation de Louis XVI, la jeune reine, les membres de la famille

royale, les ministres, auxquels furent remises les destinées de la France et du nouveau règne; les diverses écoles philosophiques, politiques, économiques, dont les doctrines se débattaient principalement en France où étaient leur foyer et leur point de départ; il a présenté des études détaillées sur les principes, les mesures nombreuses, si hardies et si prudentes à la fois, si pratiques et si vraiment libérales de Turgot; sur le premier ministère de Necker, la mort de Voltaire et de J.-J. Rousseau, et les manifestations qui l'accompagnèrent; enfin, les réformes souvent imprudentes et maladroites dans l'administration militaire, et les relations extérieures de la France. Il a décrit le caractère et les immenses services du comte de Vergennes, auquel l'histoire n'a peut-être pas rendu toute la justice qu'il mérite. Ici a trouvé sa place le récit détaillé des causes, des incidents, des résultats de la guerre contre l'Angleterre pour l'indépendance des Etats-Unis; il a puisé des renseignements nouveaux dans les Mémoires de Lafayette, dans la correspondance de Washington et les ouvrages de Franklin. Après la paix de 1783, s'est ouverte à ses études une toute autre période. Alors se manifestent les tendances et les aspirations qui devaient aboutir, quelques années après, à la transformation de l'ancien régime et de la vieille société française. C'est ce qu'il a examiné, soit dans la littérature, avec les curieux incidents qui précédèrent et suivirent la représentation du *Mariage de Figaro*, soit dans les beaux-arts, soit dans les sciences physiques et chimiques, à ce moment de confiance sans bornes qu'avait l'esprit humain dans ses propres forces, en présence des premières applications de la vapeur et de l'électricité, de l'art merveilleux de Montgolfier, et

aussi des chimères et des extravagances de Mesmer et de Cagliostro. Il a été ainsi amené à raconter la scandaleuse affaire du Collier, dont il a puisé les renseignements les plus circonstanciés dans les ouvrages et les Mémoires de l'époque et dans ceux qui ont été publiés de nos jours. Il a ensuite décrit principalement les luttes contre le Parlement de Paris et les Parlements provinciaux, les résistances que les édits de 1788 rencontrent à Bordeaux, à Besançon, à Rouen, surtout dans la Bretagne et le Dauphiné; l'Assemblée de Vizille, à laquelle on attache, dit-il, une importance que ses actes ne justifient pas; la sage et libérale Assemblée des Trois-Ordres du Dauphiné, tenue à Romans en septembre 1788; enfin tous les événements qui se précipitent jusqu'à la prise de la Bastille et au retour de Necker. Le professeur continuera ces études, qui ont eu un grand succès, et il les conduira jusqu'au Consulat, en suivant la même méthode d'investigation et d'impartialité.

Au mois d'août dernier, M. Macé a eu pour la seconde fois l'honneur, assurément fort rare, d'être appelé par S. Exc. M. le ministre de l'instruction publique à siéger comme juge aux épreuves du concours d'agrégation d'histoire pour les Lycées.

Le professeur de littérature ancienne a considéré dans Sophocle la plus haute et la plus parfaite expression de la tragédie grecque, celle que les modernes se sont le plus attachés à reproduire dans la forme, sinon toujours dans le fond; il y a cherché pareillement un reflet de la société d'Athènes au temps de Périclès, c'est-à-dire au moment de sa plus grande gloire politique et littéraire. Dans le deuxième semestre, les bucoliques et les géorgiques de Virgile lui ont

fourni le sujet d'études variées et de comparaisons intéressantes sur la pastorale et le poème didactique.

Cette année, il étudiera le théâtre d'Euripide, envisagé comme poète tragique et comme moraliste ; — il fera ensuite l'histoire de la satire.

Le professeur de littérature française avait à tracer un tableau de cette littérature au XVIII^e siècle. Il en a fait les deux parts qui s'offrent d'elles-mêmes : d'un côté les idées nouvelles, hardies, sages ou téméraires dans la philosophie, l'histoire, la science ; de l'autre, l'art, ou la peinture de l'homme dans la poésie narrative ou dramatique. C'est ainsi qu'il a passé en revue, en s'efforçant de rester toujours dans le vrai et le juste, et sans parti pris, car ce qui est bon en souffrirait, les œuvres les plus curieuses et instructives à des titres très-divers et très-différents, principalement de Massillon, de Voltaire, de J.-J. Rousseau, de Montesquieu et de Buffon. Au théâtre, Voltaire passionné pour la tragédie fait des prodiges d'adresse et d'habileté, mais le beau temps de la tragédie est passé. Cependant, sans pouvoir atteindre à une originalité que le goût et l'étude seuls ne peuvent donner, il ne mérite pas à beaucoup près le discrédit où la critique de ces trente dernières années a cherché à l'ensevelir. Quoi qu'il en soit, une certaine originalité véritable se trouve, le dirai-je, chez Marivaux dont une qualité, qui dégénère en défaut, est devenue le mari-vaudage dans ses imitateurs désappointés ; et surtout chez Beaumarchais ; car Gresset, Destouches, Lemierre, Saurin et les autres ne donnent que de froides et languissantes copies de la grande comédie ; Diderot spirituel, artiste moraliste dans ses *salons*, est illisible dans la comédie, et cet art tombe à l'un des der-

niers degrés de l'ignorance et du style barbare avec Fabre d'Eglantine. Comme toujours l'histoire a eu sa part dans ces études littéraires, mais pour éclairer la route, aider à comprendre des beautés et des défauts de l'art, sans prétendre jamais le remplacer lui-même. C'est ce qu'il a eu surtout l'occasion de faire en étudiant, par exemple, Beaumarchais qui doit aux dangereuses péripéties de son procès, l'éloquence toute nouvelle, si impétueuse et si adroite de ses mémoires, et dont les deux fameuses comédies, surtout le *Barbier de Séville*, présentent des choses inexplicables à qui ne connaît pas les circonstances extraordinaires dans lesquelles elles ont été produites. Cette année, le professeur achèvera ce tableau en reprenant aux deux Chenier, si différents par le génie et la destinée, et il étudiera les œuvres originales, au commencement de ce siècle, et plus particulièrement Madame de Staël et Chateaubriand.

Le professeur chargé du cours de littérature étrangère a traité de l'épopée portugaise envisagée sous ses deux aspects. Il a pris pour type du genre héroïque le chef-d'œuvre du Camoëns, les Lusiades, autrement, les enfants de Lusus; et pour modèle de la forme comique, *O Hyssopo* ou le Goupillon, par Antonio Diniz, à qui il était réservé d'être admirablement traduit en français par feu J.-F. Boissonade. Le Camoëns qui consacre sa lyre à sa patrie a eu soin, a dit le professeur, de nous retracer les mœurs et la gloire de la nation portugaise, comme de nous montrer en action les guerriers qu'elle envoie à la conquête de l'Inde. Les batailles d'Ourique, de Tariffe et d'Aljubarota sont de splendides peintures auxquelles la valeur suprême, le génie du commandement et la

science militaire réunis en un seul chef, l'enthousiasme religieux et ses prodiges, l'amour tel qu'il a régné sur les belles âmes modernes impriment un caractère que n'ont eu ni les poètes grecs, ni ceux de Rome, leurs imitateurs; ce n'est pas tout: une passion sublime échauffe de sa flamme toute la composition de l'Homère de Lisbonne, l'amour de la patrie. Le Gouillon de l'église d'Elvas est devenu, à l'égal du pupitre de la sainte chapelle de Paris, l'occasion d'une formidable querelle, et le poème de Diniz rappelle parfois au lecteur le *Lutrin* de Boileau, la conformité des sujets entraînant infailliblement quelques détails pareils. Mais il serait injuste de refuser pour cela à l'auteur portugais le mérite de l'originalité.

Le professeur a ensuite apprécié le chef-d'œuvre de Cervantes, *Don Quixote*, tant en lui-même que dans ses rapports avec d'autres célèbres romans de l'antiquité, du moyen âge et de la renaissance. Après avoir parlé du roman en général, de ses origines et de ses variétés chez les Grecs, M. Lapaume a abordé les romans chrétiens notamment la légende dorée, puis les romans d'amour et d'aventures, ensuite ceux de chevalerie, enfin les romans comiques. C'est à ce dernier titre que le *Don Quixote* a dû attirer, et retenir plus longtemps l'attention du professeur sur un livre qui est avant tout, et plus que tout, la judicieuse satire des mauvais romans de chevalerie. Dans quelques leçons précédentes, le professeur avait examiné, par forme de digression l'*Atlantide* de Platon et la *Cyropédie* de Xénophon; il a cru devoir y ajouter deux autres romans qu'on peut regarder comme les modèles du genre; l'un est *Apollonius de Tyr*, que son récent éditeur, M. Lapaume, a publié sur un

manuscrit de la bibliothèque impériale, dans le volume des romanciers grecs de la collection Didot; l'autre est la *Vie de Gargantua* et celle de *Pantagruel* par maître François Rabelais. Cette année, le professeur étudiera Milton et Klopstock; l'un, dans le *Paradis perdu*; l'autre, dans la *Messiade*.

M. Lapaume a donné lecture aux réunions de la Sorbonne, de deux mémoires, l'un archéologique, l'autre historique et philologique; il a surtout, pendant ces dernières vacances, mis la dernière main à sa traduction latine du second volume de l'anthologie grecque. Si dans le premier, il a translaté en collaboration avec Boissonade et Jacobsius, dans celui-ci, toute la version est de lui seul. Outre cette version complète et intégrale, il fournit à ce même dernier volume trois parties considérables: 1^o une introduction latine, où il montre l'influence de l'anthologie grecque sur la littérature française; 2^o un commentaire et des notes; 3^o addenda et corrigenda.

Boissonade, Jacobsius et Dübner ne sont plus; mais l'anthologie ne sera pas abandonnée pour cela. C'est au professeur de littérature étrangère de la Faculté de Grenoble que Dübner a légué la fortune de son immortelle production (1).

Voilà, Messieurs, quels ont été nos cours; vous voyez que s'ils sont sincèrement étudiés, ils laissent

(1) Je n'ai jamais manqué de dire à M. Didot qu'aucun professeur en France n'écrivait le latin aussi habilement que vous; et aucun ne se serait tiré comme vous de ce travail hérissé de difficultés de toutes sortes (lettre de Dübner à M. Lapaume).

voir aussi cette volonté bien arrêtée de rechercher le vrai à l'exclusion des fantaisies personnelles, qui seraient plus déplacées là que partout ailleurs. Il est bon de réussir, mais point par tous les moyens. Ce sont les plus difficiles qui sont les meilleurs; c'est là, me semble-t-il, ce qu'en ont pensé nos auditeurs plus ou moins nombreux, et ce qui eût été si utile à beaucoup de jeunes gens inscrits qui, à mon regret, je l'avoue, se contentent de l'inscription.

Oui, Messieurs, tout en souhaitant le succès, sans trop le chercher, de peur que ce ne soit aux dépens de choses plus nécessaires, nous trouvons dans l'accomplissement de notre tâche une véritable satisfaction. Nous ne pouvons enseigner qu'à la condition d'étudier, d'apprendre tous les jours nous-mêmes pour transmettre nos acquisitions avec toute la prudence de la règle et de la méthode, en n'acceptant rien que de bon et de vrai. On peut être moins difficile pour soi-même; on se laisse aller parfois à quelque préférence personnelle et passionnée; nous n'avons pour nos auditeurs que la passion du beau et du vrai. C'est là ce qui distingue et légitime le véritable enseignement des Facultés, que quelques-uns croient ennuyeux, parce qu'il est contenu; timide, parce qu'il s'observe pour être toujours sûr de lui-même. Ils appellent cela l'enseignement officiel et s'en méfient comme d'un enseignement obligé, imposé dans un certain esprit, avec une certaine arrière-pensée; c'est une erreur manifeste: ce qu'il y a d'officiel chez nous c'est cette obligation même de rester dans les limites de la raison et du vrai; mais c'est de cela précisément que nous louons le professeur et le cours, c'est de cela qu'il lui est permis jusqu'à un

certain point d'être fier. S'il s'en écartait, il manquerait à son devoir, mais parce qu'il aurait d'abord manqué à la raison et à la vérité. Ce qui pourrait n'être ailleurs qu'une faiblesse ou un oubli pardonnable, serait pour lui une faute.

De même, en effet, que chacun de nous peut porter son jugement sur une affaire pendante, sans engager sa responsabilité et sans donner de garanties; tandis que l'arrêt du juge compétent engage sa conscience et le retient dans la voie étroite de l'équité, par le caractère moral et sacré qui l'oblige; de même aussi, en analysant, en critiquant au point de vue littéraire, historique, philosophique les choses, les hommes et leurs œuvres, nous trouvons dans l'obligation plus stricte du vrai et du juste une retenue énergique qui ne fait, j'en suis persuadé, qu'augmenter nos forces et nous assurer dans nos conséquences. Tel est, en général, le professeur de faculté; ce n'est pas seulement un homme d'études qui emploie ce que la nature lui a donné de bon sens et d'esprit à dire son avis sur les connaissances des candidats, et sur les productions ou les actions des hommes célèbres; c'est un littérateur philosophe obligé par état, comme par sa conscience, à être juste, bienveillant et impartial, quand il juge des candidats; obligé d'avoir raison par toutes les ressources de la logique et de l'art quand il enseigne. Voilà le vrai professeur; voilà ce que nous nous efforçons d'être; y réussissons-nous? Ici, les rôles changent; nous ne jugeons plus, on nous juge.

Et maintenant, j'ai fini ce tableau de nos études, court peut-être pour moi qui aime à vous exprimer toute ma pensée, mais trop long pour vous qui ne

souhaitez pas tant de détails. Hélas, j'aurais fini, si je ne sentais que je n'ai pas tout dit, quand je pense que, depuis tant d'années, je vous faisais cette lecture après un collègue, un ami, toujours assis là, à côté de moi, qui nous manque aujourd'hui, et dont le souvenir est encore ravivé par cette cérémonie où nous ne le voyons plus. Je suis bien sûr de votre sympathie, en disant ce regret, ce dernier adieu, dans un compte rendu qui n'est pas destiné à l'expression de nos sentiments personnels, et qui est tout à la chose publique. Mais, en de tels accidents, l'exception est permise, et j'aime mieux avoir manqué à la coutume qu'à ce devoir, à la fois triste et cher, de l'amitié. Dans tous les cas, c'est fait, et si j'ai besoin de pardon, vous n'avez plus qu'à me pardonner.

M. ALIBERT-DUFRESNE, directeur de l'Ecole préparatoire de médecine et de pharmacie, prend à son tour la parole et présente un rapport sommaire sur les travaux de cette Ecole pendant l'année scolaire 1866-1867.

MONSIEUR LE RECTEUR,

MESSIEURS,

Les Doyens des Facultés viennent de vous faire l'exposé de leurs travaux avec l'intérêt qui s'attache toujours à leur parole. Je viens vous demander à mon tour quelques minutes d'attention, car je ne dois point

oublier que le compte rendu des travaux d'une Ecole de médecine ne saurait intéresser réellement que les hommes qui s'occupent de cette science, et les détails techniques des cours seraient fastidieux pour les personnes étrangères à cet art.

Au milieu de cette profusion de lumières dont notre cité est devenue le foyer, l'Ecole de médecine continue avec persévérance la tâche qui lui est confiée; elle ne s'en dissimule pas l'étendue et fait tous ses efforts pour concourir au but commun, et dans sa modeste sphère elle aspire à l'honneur de former des hommes utiles, à faire marcher de front l'enseignement théorique et clinique, afin qu'ils s'éclairent mutuellement; asseoir ces connaissances sur les études anatomiques et physiologiques, appeler à son aide les sciences accessoires, interroger l'expérience, s'appuyer sur l'observation des faits; en un mot mettre à profit tous les moyens d'instruction que nous pouvons réunir et donner à nos leçons tout l'intérêt qu'elles comportent: tel est en résumé le but et la direction de nos travaux.

Le nombre des élèves qui ont pris des inscriptions s'élève à quarante-deux, savoir : dix-sept aspirants au doctorat, neuf officiers de santé, trois pharmaciens de première classe, treize de deuxième. Cent quatorze inscriptions ont été délivrées. Ce chiffre relativement restreint s'explique par les règlements d'études qui fixent à quatorze le nombre des inscriptions délivrées utilement aux étudiants en médecine, et à six celle des pharmaciens de deuxième classe; il en résulte qu'un assez grand nombre d'élèves abandonnent l'Ecole au milieu de l'année.

Les nouvelles dispositions réglementaires en voie

de préparation viendront sans doute modifier un état de choses aussi fâcheux. En présence des immenses développements que prennent les sciences médicales, le temps légalement consacré aux études est évidemment insuffisant.

Le 14 septembre, l'Ecole de Grenoble s'est constituée en jury d'examen, sous la présidence de M. Cauvy, professeur à l'Ecole de pharmacie de Montpellier; sept candidats ont subi vingt épreuves avec les résultats suivants : trois *très-satisfait*; six *bien satisfait*; neuf *satisfait*; deux *médiocrement satisfait*.

Le 26 septembre le jury d'examen présidé par M. Fonssagrive a délivré le certificat d'aptitude à dix élèves sages-femmes; aucun officier de santé ne s'est présenté. Les examens de fin d'année ont été subis d'une manière convenable, aucun ajournement n'a été prononcé.

L'Ecole de médecine a été attristée par la mort de deux de ses anciens professeurs. M. le docteur Channion, nommé professeur de clinique externe le 12 mai 1831, a succombé le 2 mai dernier, à la suite d'une longue et douloureuse maladie.

M. le docteur Leroy, professeur de pharmacie et de toxicologie, a été subitement enlevé à l'affection de ses nombreux amis au moment où il se félicitait de goûter un repos bien mérité par quarante-trois ans de services militaires et civils.

Nos estimables collègues n'appartaient plus à l'enseignement, mais leur perte n'en a pas moins excité les regrets les plus vifs dans notre Ecole comme dans tout le corps médical.

De nombreuses mutations ont renouvelé notre personnel enseignant. M. le docteur Rey avait déjà oc-

cupé pendant deux années, la chaire d'accouchement en qualité de professeur suppléant. Dans son enseignement ainsi que dans les conférences hebdomadaires dont il avait bien voulu se charger, M. Rey avait marqué sa place dans l'Ecole.

M. le docteur Minder, chargé du cours de clinique externe, remplissait depuis deux années les fonctions de chef des travaux anatomiques. Les études microscopiques, la physiologie expérimentale ont trouvé en lui un interprète actif et dévoué; aussi n'est-il pas pour nous un collègue nouveau, mais un collaborateur éprouvé.

M. Breton, pharmacien, remplace M. Leroy; chargé depuis quelques années de cet enseignement ainsi que des rapports judiciaires pour la toxicologie, M. Breton dans ces fonctions ainsi que dans celles auxquelles il a été appelé par le vœu de ses concitoyens a su mériter l'estime générale. M. Giroud, pharmacien, le remplace comme suppléant pour la chaire de pharmacie et de toxicologie.

M. le docteur Buissard, chargé de la clinique interne;

M. le docteur Corcelet, de la chaire de physiologie, nouvellement créée;

M. le docteur Berger, suppléant pour la médecine;

M. le docteur Allard, suppléant pour la chirurgie et chef des travaux anatomiques, n'appartenait pas à l'enseignement. L'honorabile position qu'ils occupent dans le corps médical les a désignés au choix de Son Excellence M. le ministre de l'instruction publique. Les lumières et le zèle de nos nouveaux collègues offrent de sérieuses garanties pour l'avenir de notre Ecole.

M. PERIER, professeur à la Faculté de droit a rendu compte en ces termes des concours ouverts entre les Etudiants, conformément à l'ordonnance du 17 mars 1840, et aux délibérations de la Faculté :

MONSIEUR LE RECTEUR,

MESSIEURS,

Nous lisons dans la dissertation biographique publiée par M. Dupin en tête des œuvres de Pothier :

« Prévôt de la Janès (le prédécesseur de Pothier) » avait allumé parmi ses élèves le feu sacré de l'émulation; Pothier n'avait garde de le laisser éteindre. Il ne se contenta point d'enseigner *ex cathedra*; il descendit aussi avec ses élèves à des *conférences familières*, dans lesquelles il s'assurait de leurs progrès par des questions qu'il adressait au hasard, tantôt à l'un, tantôt à l'autre; il les tenait ainsi tous en haleine, par le désir que chacun d'eux avait d'attirer sur soi l'approbation du maître, par des réponses capables de le satisfaire.

» A ces exercices particuliers, où les élèves n'avaient qu'eux-mêmes pour témoins de leur capacité ou de leurs succès, Pothier, toujours à l'exemple de Prévôt de la Janès, conserva dans l'Université des *exercices publics* où les plus forts d'entre les élèves disputaient à la fin de l'année sur les sujets

» qui avaient fait la matière de l'enseignement. Il
» donna même à ces exercices un nouvel éclat en y
» attachant des prix. Ils consistaient en des médailles
» d'or et d'argent qu'il fit frapper à ses frais, au coin
» de la Faculté, et qui se distribuaient, en présence
» du public et des personnages les plus distingués,
» par l'Université constituée juge de ce noble com-
» bat (1). »

L'Université ne pouvait manquer de suivre les exemples donnés par ces maîtres illustres.

Dans nos Facultés, à côté de l'enseignement *ex cathedra*, existent maintenant des *conférences familières* données plus spécialement par nos agrégés; et enfin nous avons aussi des concours où les meilleurs élèves viennent essayer leurs forces. Grâce aux libéralités du Conseil général de l'Isère, le nombre de ces concours a même été augmenté de manière à y faire participer toutes les diverses catégories d'étudiants.

J'ai maintenant à vous faire connaître les résultats produits par ceux de cette année.

CONCOURS DE DOCTORAT.

La question choisie par M. le Ministre de l'instruction publique sur les propositions de la Faculté était celle-ci:

Du droit de tester considéré dans ses origines

(1) *Œuvres de Pothier*, édit. Dupin, tome 1, p. 16.

philosophiques et historiques ; de l'état actuel de la législation sur ce point et des modifications dont elle serait susceptible.

Ce sujet était des plus intéressants et en outre plein d'actualité. Dans ces derniers temps, le système du Code Napoléon a été l'objet des attaques les plus vives; il a été tour à tour critiqué au nom de l'autorité paternelle, des intérêts de l'agriculture et des principes de l'économie politique. Aussi l'Académie des sciences morales et politiques avait-elle également indiqué cette question pour le concours de 1866. Et nous sommes heureux de rappeler ici que dans sa séance du 8 juin dernier, elle a couronné le mémoire présenté par notre savant collègue et ami M. Boissonade, que la Faculté de droit de Paris vient de nous enlever et qui laisse dans notre école d'unanimes regrets.

Le droit de tester est-il, comme la propriété, fondé sur le Droit naturel, ou bien n'est-il qu'une concession plus ou moins précaire du Droit civil? Non-seulement les Philosophes mais encore les Jurisconsultes ont été divisés sur cette grande question. De nos jours cependant les véritables principes ont triomphé. Répudiant les fausses doctrines de la Philosophie du XVIII^e siècle, les Jurisconsultes, qui font autorité à notre époque, ont restitué au testament sa véritable origine, en la plaçant dans le Droit naturel ou primordial.

En effet, la propriété est nécessairement perpétuelle, autrement elle n'existerait pas : « or, comme » le dit M. Demolombe, qu'est-ce que cette perpétuité, sinon le droit de transmettre à d'autres, après

» nous, la chose qui nous appartient? Il est évident
» que la propriété ne serait pas perpétuelle si elle
» n'était pas transmissible (1). »

Seulement, comme le fait remarquer le même auteur (2), s'il n'appartient pas au législateur de concéder le droit de disposer à titre gratuit qui n'émane pas de lui, du moins est-ce son droit et même son devoir d'en régler l'exercice.

Mais dans quelles limites doit s'exercer l'intervention du législateur? Au nom de quels intérêts et dans quelle mesure peut-il restreindre le droit de disposition qui appartient à tout propriétaire? Peut-il même aller jusqu'à supprimer ce droit? C'est un problème complexe, difficile, diversement résolu suivant les époques. Nous demandions à nos jeunes docteurs d'essayer à leur tour de formuler une solution conforme aux aspirations et aux besoins de notre civilisation moderne. Le système du Code Napoléon, qui est d'ailleurs une œuvre de transaction entre l'ancien et le nouvel ordre de choses, doit-il être maintenu ou changé, et, dans ce dernier cas, quelles modifications conviendrait-il d'y apporter? Telle était bien la question qu'il s'agissait de résoudre.

Deux volumineux mémoires ont été déposés dans les délais prescrits; mais nous avons le regret de le dire, aucun d'eux n'a rempli convenablement le cadre que nous venons d'esquisser. La Faculté n'a donc pas jugé à propos de décerner les deux médailles

(1) Demolombe, *Donat.*, t. 1^{er}, n° 4.

(2) *Ibid.*, n° 5.

d'or mises à sa disposition par M. le Ministre. Néanmoins, comme les travaux qui lui ont été soumis attestent de laborieux efforts et de patientes recherches, elle a accordé une première mention honorable à M. Guétat, avocat à Grenoble, et une deuxième mention à M. Gautier Descottes, avocat à Arles.

Dans le mémoire de M. Guétat la partie philosophique a paru insuffisante; l'argumentation manque de vigueur, la partie historique laisse également à désirer, et si les bornes de ce rapport nous le permettaient, nous relèverions certaines appréciations, notamment sur la législation hébraïque. Quant au Droit romain et au Code Napoléon, ils ont été l'objet de développements beaucoup trop considérables, qu'on ne demandait pas et qui font perdre de vue le sujet principal. L'auteur ne nous fait grâce d'aucune des règles du Testament romain, d'aucune des incapacités de disposer ou de recevoir en Droit français. Toute cette partie est évidemment un hors d'œuvre.

L'ensemble de notre législation sur cette matière devait être présenté d'une manière large, élevée; il fallait seulement en accentuer les caractères essentiels, afin d'apprécier les reproches et les critiques qui lui ont été adressés, et de juger de ce qui doit être maintenu et de ce qui doit être modifié.

Le travail de M. Gautier Descottes présente les mêmes défauts avec quelques lacunes en plus. Ainsi la partie philosophique est nulle; les recherches historiques ne sont pas non plus assez complètes; toutefois, ce qu'il dit sur la législation barbare est bien. Il faut lui savoir gré aussi des rapprochements et des comparaisons qu'il a établis entre le Code Napoléon et les lois de l'Angleterre et des Etats-Unis.

En résumé, chacun de ces deux candidats a fait un travail considérable qui est certainement digne d'éloges, mais qui manque de personnalité. On peut être original, en ne disant que ce qui a été dit par d'autres. Mais pour cela, il ne suffit pas de faire des emprunts au fond commun de la science, il faut savoir s'approprier et s'assimiler ce que l'on y prend.

CONCOURS DE TROISIÈME ANNÉE.

Droit romain.

Le sujet que devaient traiter les concurrents de troisième année en Droit romain était ainsi conçu :

De la règle qu'on ne peut stipuler ou promettre pour autrui.

On ne pouvait en Droit romain promettre le fait d'un tiers, non-seulement en ce sens que le tiers n'était pas obligé, — ce qui est de toute évidence, — mais encore en ce sens que le promettant lui-même n'était tenu d'aucune obligation. La raison de cette règle spéciale à la stipulation, au moins dans le principe, c'était qu'il y avait doute sur le point de savoir si le promettant avait réellement voulu être tenu ; il n'avait pas en effet suffisamment manifesté cette intention. Or, dans les contrats qu'on appelait de *droit strict*, il n'était pas permis d'étendre et d'aggraver par voie d'interprétation les engagements du débiteur. Aussi la promesse pour autrui devenait-elle valable dès que les termes de la stipulation ou quelque clause ac-

cessoire venaient démontrer que le promettant avait bien eu l'intention de s'engager.

De même, la stipulation faite pour un tiers était complètement inefficace; le stipulant n'acquérait aucun droit ni pour le tiers ni pour lui-même; *pour le tiers*, parce que dans l'ancien Droit romain, on ne pouvait acquérir une créance par une personne sur laquelle on n'avait aucun droit de puissance paternelle ou dominicale; *pour lui-même*, parce que le stipulant n'avait pas d'intérêt à l'exécution de la promesse; comme le disent les Institutes: *ut alii detur nihil interest stipulatoris* (1). Par conséquent, dès que le stipulant avait intérêt à l'exécution de l'engagement, l'obligation devenait valable.

Les concurrents avaient à exposer cette double règle avec toutes les exceptions dont elle est susceptible. Hâtons-nous de dire qu'ils ont parfaitement ou à peu près réussi. Le premier prix a été décerné tout d'une voix à M. Nicolet de Grenoble dont la dissertation renferme une exposition aussi lucide que complète de la doctrine des jurisconsultes romains sur la matière.

Le deuxième prix a été remporté par M. Deschanel. Son travail remarquable par l'abondance des développements, par d'ingénieuses comparaisons avec le Droit français a cependant moins de netteté que celui de M. Nicolet.

M. Berthon a obtenu une première mention honorable. Moins exact que MM. Nicolet et Deschanel,

(1) § 19, Int. de *inutti. stipul.*

il a laissé échapper de sa plume de légères erreurs et n'a pas suffisamment élucidé quelques hypothèses que présentent les textes.

Enfin, la deuxième mention a été accordée à M. Eymard. La première partie de sa composition est assez bonne, mais la seconde est écourtée; il semble que le temps lui a manqué pour la traiter convenablement.

Droit français.

En Droit français, les candidats avaient à traiter, *de la sanction de l'inaliénabilité dotale.*

Tout le monde sait que dans le régime dotal, la dot est frappée d'inaliénabilité absolue, sauf les tempéraments que les parties ont pu introduire dans leur contrat de mariage; mais quelles seront les conséquences d'une aliénation faite contrairement à la loi; quelle action en nullité ou en révocation sera ouverte? à qui sera-t-elle donnée et pendant combien de temps? Voilà ce que les jurisconsultes seuls peuvent dire. Il y avait donc là à formuler une théorie délicate et compliquée dont l'exposition exigeait autant de méthode que de savoir.

La Faculté a accordé le premier prix à M. Nicolet, qui a montré en Droit français la même supériorité que dans le concours de Droit romain. Sa dissertation est habilement conçue, le cadre en est bien tracé. Il distingue avec soin les diverses hypothèses qui peuvent se présenter: aliénation par le mari seul; par la femme seule, par les deux époux conjointement. Exposition claire, nette, précise, sobriété dans les dé-

veloppements, telles sont les qualités qui ont fait placer cette composition au premier rang. Sans doute il y a bien nécessairement quelques tâches dans cette œuvre hâtive, improvisée en six heures sans autre secours que celui du Code. Ainsi M. Nicolet ne s'explique pas suffisamment sur le point de savoir si la femme qui vend seule ou avec son mari son immeuble dotal, est tenue à la garantie envers l'acheteur sur ses biens paraphéraux. Ainsi encore, il a sur quelques points controversés donné des solutions contraires à la jurisprudence reçue en matière de dotabilité.

Le deuxième prix a été accordé à M. Berthon; sa composition contient des développements plus longs et quelquefois même plus complets que celle de M. Nicolet. Mais elle est moins bien ordonnée, elle renferme des choses inutiles et un certain nombre d'incorrections. Ainsi, quand il parle de la dot mobilière, tout en reconnaissant avec la jurisprudence qu'elle est inaliénable, il s'exprime d'une telle façon qu'on ne voit pas s'il comprend bien en quoi consiste cette inaliénabilité toute spéciale. Il n'explique pas non plus l'antinomie apparente qui existe entre les articles 1560 et 1561, le premier déclarant qu'on ne pourra opposer à l'action en révocation intentée par la femme ou ses héritiers aucune prescription pendant la durée du mariage, et le second disant au contraire que les immeubles dotaux deviennent prescriptibles après la séparation de biens.

Une première mention honorable a été décernée à M. Eymard. Moins complète que les précédentes, sa dissertation contient une erreur assez grave. Après avoir dit en effet, que la femme n'a le droit de faire ré-

voquer l'aliénation de son bien dotal qu'après la dissolution du mariage ou la séparation de biens, ce qui est exact, le candidat ajoute :

« Toutefois il serait équitable de lui donner ce droit » avant l'une ou l'autre de ces deux époques, si son intervention était vraiment urgente. » Et malheureusement il insiste sur cette proposition et fait tout un raisonnement pour essayer de la justifier.

Ajoutons qu'il a mis beaucoup trop de temps à rechercher si les créanciers de la femme pourraient exercer en son nom l'action révocatoire ou faire tomber l'aliénation par l'exercice de l'action Paulienne. Ce qu'il a dit à cet égard manque de netteté et peut-être aussi d'exactitude. Toutefois, l'ensemble de ce travail est assez satisfaisant.

Enfin M. Deschanel a obtenu une deuxième mention honorable. Moins heureux qu'en Droit romain, ce candidat, aussi modeste que laborieux, nous a donné une composition qui n'est pas sans mérite, mais dans laquelle règne une certaine confusion. Notamment quand il parle de la double action qui est maintenant accordée à la femme dotale par la doctrine et par la jurisprudence, il ne distingue pas le cas où la demande en collocation est formée après la dissolution du mariage, et celui où elle se produit pendant que le mariage subsiste encore ; et dès lors il ne fait pas remarquer que, dans cette dernière hypothèse, la collocation faite au profit de la femme pour le prix de son immeuble indûment aliéné est essentiellement provisoire.

CONCOURS DE DEUXIÈME ANNÉE.

Droit romain.

Le sujet proposé était celui-ci :

De la novation judiciaire résultant de la litiscontestatio.

Les Romains n'avaient pas le même système de procédure que nous. Chez eux, en général, tout procès donnait lieu à deux instances, l'une devant le magistrat investi de la juridiction et chargé de statuer sur le point de Droit, l'autre devant un *judex* ou un juré ayant mission de prononcer sur le fait.

A l'époque classique, les plaideurs se rendaient d'abord devant le magistrat ; ils lui faisaient connaître leurs prétentions et leurs moyens. Celui-ci examinait seulement si, en supposant vrais les faits avancés par le demandeur, il devait en résulter une action à son profit. En cas d'affirmative, il lui délivrait ce qu'on appelait une formule, c'est-à-dire une instruction écrite pour le juré, précisant le litige, conférant le pouvoir de condamner ou d'absoudre le défendeur, selon que le demandeur aurait fourni ou non la preuve de ses allégations. La délivrance de la formule, d'après l'opinion commune, constituait ce qu'on nommait la *litiscontestatio* qui entraînait des effets extrêmement importants. La *litiscontestatio* produisait notamment une sorte de novation ; mais qu'était-ce que cette novation, en quoi différait-elle de la novation ordinaire ? c'est ce que devaient exposer les candidats.

Aucun d'eux n'a réussi complètement, et la Faculté n'a pas cru pouvoir décerner de premier prix. Elle a seulement accordé un deuxième prix à M. Delachenal qui a présenté une assez bonne composition, et une mention honorable à M. Ruffin, auquel on peut reprocher des erreurs d'une certaine gravité.

Droit français.

En Droit français, la Faculté avait donné à traiter :

Du caractère et des effets de la subrogation.

Littéralement la subrogation est la substitution d'une personne qui paye aux droits du créancier qui est payé.

On a beaucoup écrit et discuté sur ce sujet, dans le nouveau comme dans l'ancien Droit. Les rapports de la subrogation avec d'autres faits juridiques, ses ressemblances avec la cession de créances, ont provoqué des appréciations diverses et contradictoires de ses éléments essentiels et de ses effets.

Le premier prix a été remporté par M. Delachenal, déjà nommé, qui a présenté un exposé net et complet des caractères constitutifs de la subrogation et de ses effets entre les parties et au regard des tiers.

• M. Remy Bigillion de Grenoble a obtenu le deuxième prix. Sa composition, moins étendue que celle de M. Delachenal, a une valeur réelle.

La Faculté a ensuite accordé une première mention *ex aequo* à M. Blanchon et à M. Mouterde de Lyon, une deuxième mention à M. Lapierre du Grand-Lemps, et enfin une troisième mention *ex aequo* à

M. Ruffin, déjà nommé, et à M. Arnaud de Saint-Paul-trois-Châteaux.

CONCOURS DE PREMIÈRE ANNÉE

Droit romain.

Le sujet proposé était : *des conditions requises pour l'usucaption avant Justinien.*

Chez toutes les nations, on a compris que la propriété ne pouvait rester incertaine, *ne rerum dominia in incerto essent* (1), et qu'il arrive un moment où il serait injuste de demander à celui qui possède depuis longtemps une chose, de justifier de sa propriété. C'est ainsi que la prescription couvre de son égide tutélaire la propriété elle-même. Les Romains pouvaient d'autant moins méconnaître cette nécessité sociale, que chez eux, au commencement du moins, on recourrait rarement à l'écriture pour se procurer un titre. C'était la preuve testimoniale qui était généralement en usage, preuve évidemment temporaire et périssable. Aussi avaient-ils admis que la propriété s'acquérît par l'usucaption, c'est-à-dire, par une possession continuée pendant un temps assez court, deux ans pour les immeubles, un an pour les meubles. Hâtons-nous d'ajouter toutefois que l'usucaption était soumise à certaines conditions, afin qu'elle ne pût être employée à couvrir d'odieuses usurpations.

(1) Pr. Inst. *De usucap.*

M. Cuny Ravet de Lyon a assez bien traité le sujet ; ses divisions sont excellentes. Malheureusement il lui est échappé quelques inexactitudes qui ont fait descendre sa composition d'un degré ; et bien qu'elle soit la meilleure , elle n'a pourtant valu à son auteur qu'un deuxième prix.

MM. Reboud de Saint-Marcellin et Reymond de la Mure ont ensuite obtenu une première mention honorable *ex æquo*. Avec plus d'ordre et de meilleures divisions, leurs dissertations eussent été très-bonnes.

Droit français.

Les concurrents avaient à présenter la théorie *de l'établissement des servitudes par la destination du père de famille*, matière entourée de beaucoup d'obscurité et d'incertitudes, au témoignage de l'un de nos premiers interprètes du Code Napoléon (1). Aussi n'a-t-il été donné à aucun de nos jeunes concurrents de résumer les principes du Code sur ce point avec assez de netteté et de précision pour mériter même un deuxième prix. La Faculté s'est vue avec regret obligée de ne décerner que des mentions honorables ; elle a donc accordé une première mention *ex æquo* à MM. Martin et Reboud , et une deuxième mention à M. Cuny Ravet.

Comme on le voit, la Faculté n'a point prodigué les récompenses dont elle dispose ; elle les prise trop haut pour en abaisser la valeur en les accordant quand elles

(1) Demolombe, *Servitudes* , t. II, n° 804.

ne sont pas pleinement méritées; elle ne veut pas, suivant l'expression de Montaigne, *en corrompre l'estimation* (1).

Et maintenant qu'il me soit permis, en terminant, de répéter à ces jeunes hommes qui nous quittent, les conseils si pleins de sagesse qu'adressait il y a près de vingt-cinq ans à ses élèves un professeur éminent de cette Ecole, aujourd'hui notre doyen :

« Je dirai à tous, à ceux qui savent un peu plus
» comme à ceux qui savent un peu moins : gardez-
» vous de considérer votre tâche comme finie et votre
» instruction comme assez complète. Si l'Etat ne vous
» demande pas d'autres épreuves que celles que vous
» avez subies pour vous signaler à la confiance de
» vos concitoyens et vous ouvrir la porte des carrières
» les plus utiles et les plus honorables, l'opinion, qui
» est une autre reine du monde, est plus exigeante :
» elle vous demandera d'ajouter à ce que vous avez
» fait de longs et persévérandts efforts....

« Ne croyez pas, surtout, que la science que vous
» avez acquise puisse être suffisante pour vous auto-
» riser à intervenir dès à présent avec succès dans le
» règlement difficile de tous les rapports sociaux aux-
» quels le droit préside; il vous manque encore une
» grande et indispensable initiation, celle que l'expé-
» rience et le contact des affaires peuvent seuls vous
» donner : la science des hommes et des choses. Il
» faut, et je le dis pour toutes les positions auxquelles

(1) *Essais*, Liv. 2, chap. 7.

» vous pouvez aspirer, que la pratique vous fasse voir
» de près le jeu des passions humaines; c'est sur ce
» point que vous vous instruirez en interrogant sou-
» vent vos devanciers et en vivant le plus possible au-
» près d'eux. Ne dédaignez jamais ceux qui ont beau-
» coup vécu; quelquefois, il est vrai, il leur manquera
» quelques-unes des notions que vous possédez, mais
» ils ont lu beaucoup plus que vous dans le grand livre
» de la vie; ils y ont appris mille moyens que vous
» ignorez de se rendre utiles à leurs concitoyens; et
» si quelque jour il peut vous arriver de devenir des
» hommes plus complets qu'ils n'ont été, ce sera sur-
» tout en vous appliquant à tirer d'eux ce qu'ils peu-
» vent seuls vous procurer (1). »

(1) Discours de clôture prononcé par M. Burdet, professeur de Code civil, le 2 août 1843. Grenoble, imp. Barnel.

CONCOURS DE 1867.**ÉTUDIANTS EN DROIT.***Concours entre les Docteurs et les Aspirants
au doctorat.*

1^{re} Mention : M. Guétat (Jacques-Edouard), né à Lyon (Rhône) le 20 novembre 1845.

2^e Mention : M. Gauthier-Descottes (Marc-Hippolyte-Matthieu), né à Arles (Bouches-du-Rhône) le 28 juin 1845.

*Concours entre les élèves des trois années de licence.***Troisième année.**

DROIT ROMAIN. — *1^{er} Prix* : M. Nicolet (Victor-Marie-Joseph-Camille), né à Grenoble le 12 août 1847.

2^e Prix : M. Deschanel (Jean-Louis-Marie-Alexandre), né à Largentière (Ardèche) le 3 septembre 1845.

1^{re} Mention : M. Berthon (Louis-Emile-Célestin), né au Bourg-d'Oisans (Isère) le 2 décembre 1847.

2^e Mention : M. Eymard (Auguste-Marie-André), né à Grenoble le 3 juillet 1845.

DROIT FRANÇAIS. — 1^{er} *Prix* : M. Nicolet (Victor-Marie-Joseph-Camille), déjà nommé.

2^e *Prix* : M. Berthon (Louis-Emile-Célestin), déjà nommé.

1^{re} *Mention*. — M. Eymard (Auguste-Marie-André), déjà nommé.

2^e *Mention*. — M. Deschanel (Jean-Louis-Marie-Alexandre), déjà nommé.

Deuxième année.

DROIT ROMAIN. — 2^e *Prix* : M. Delachenal (Joseph-Emile-Eugène), né à Chambéry (Savoie) le 3 novembre 1846.

Mention unique : M. Ruffin (Jacques-Marie), né à Meillerie (Haute-Savoie) le 21 septembre 1842.

DROIT FRANÇAIS. — 1^{er} *Prix* : M. Delachenal (Joseph-Emile-Eugène), déjà nommé.

2^e *Prix* : M. Bigillion (Emile-Rémi), né à Grenoble le 7 juillet 1847.

1^{re} *Mention ex æquo* : M. Blanchon (Jean-Antoine-Marie-Hermann), né à Lyon (Rhône) le 1^{er} mars 1848,

Et M. Mouterde (Marie-René), né à Lyon (Rhône) le 4 juin 1847.

2^e *Mention* : M. Lapierre (Alexandre-Gabriel-Désiré), né au Grand-Lemps (Isère) le 26 mars 1847.

3^e *Mention ex æquo* : M. Arnaud (Charles-Olivier), né à Saint-Paul-trois-Châteaux (Drôme) le 17 janvier 1842,

Et M. Ruffin (Jacques-Marie), déjà nommé.

Première année.

DROIT ROMAIN. — 2^e Prix : M. Cuny-Ravet (Jean-François-Hippolyte), né à Champagne (Ain) le 16 février 1846.

1^{re} Mention *ex aequo* : M. Reboud (Joseph-Victor-Emile), né à Saint-Marcellin (Isère) le 18 janvier 1846,

Et M. Reymond (Marcel), né à la Mure (Isère) le 24 octobre 1849.

DROIT FRANÇAIS. — 1^{re} Mention *ex aequo* : M. Martin (Louis-Emile), né à Chazay-Bons (Ain) le 21 septembre 1845,

Et M. Reboud (Joseph-Victor-Emile), déjà nommé.

2^e Mention : M. Cuny-Ravet (Jean-François-Hippolyte), déjà nommé.

ÉCOLE PRÉPARATOIRE DE MÉDECINE ET DE PHARMACIE.**ÉTUDIANTS EN MÉDECINE.****Première année.**

Prix : M. Martin (Joseph), de Sinard (Isère).

Mention honorable : M. Sennebier (Paul), de Mens (Isère).

à Grenoble le 3 juillet 1845.

Deuxième année.

*Prix ex æquo : M. Bernard (Henri), de la Tronche (Isère),
Et M. Girard (Henri), du Bourg-d'Oisans (Isère).*

ÉLÈVES EN PHARMACIE.**Première année.**

Prix : M. Troussier (Henri), de la Mure (Isère).

DEPAGELLE ET DES PRIX

DU CONCOURS D'ADMISSION
DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE DE GRENOBLE
ET DE L'ÉCOLE PRÉPARATOIRE DE MEDICINE ET
DE CHIRURGIE DE GRENOBLE

Les concours d'admission de la Faculté et de l'École préparatoire de médecine et chirurgie sont ouverts au concours des étudiants (P.S.), dans le cadre des admissions normales de l'École préparatoire de Grenoble.

300. GRENOBLE, IMPRIMERIE DE A. BARATIER. — 3-12-67.